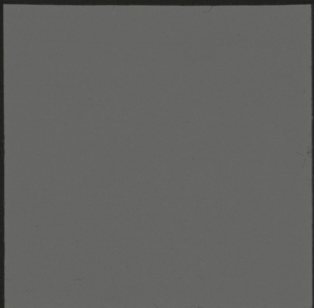
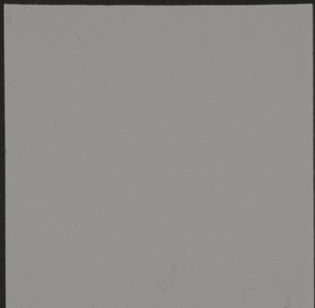
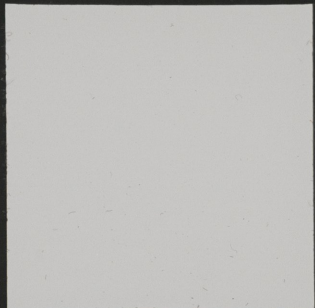
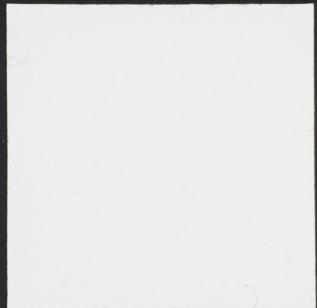
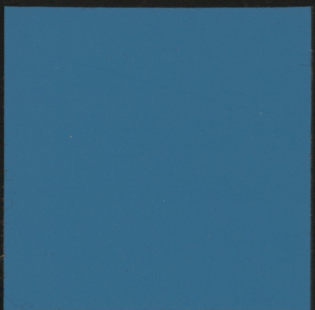
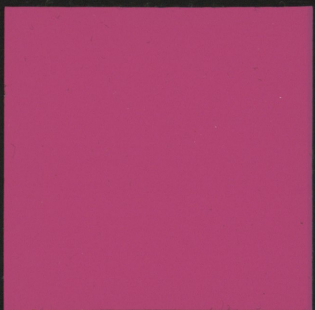
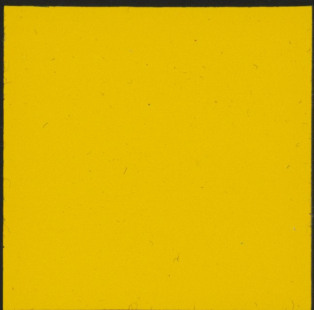
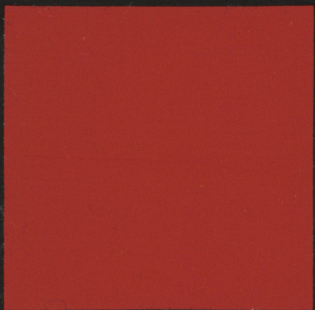
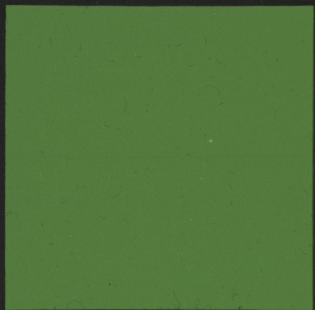
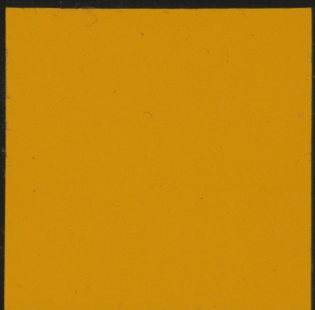
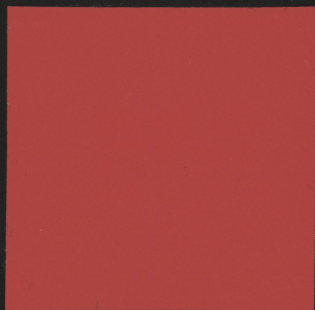
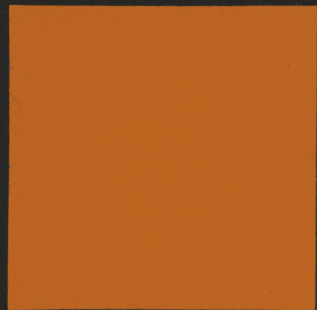
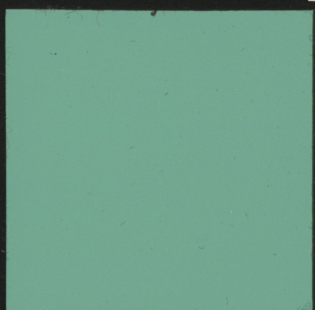


colorchecker CLASSIC

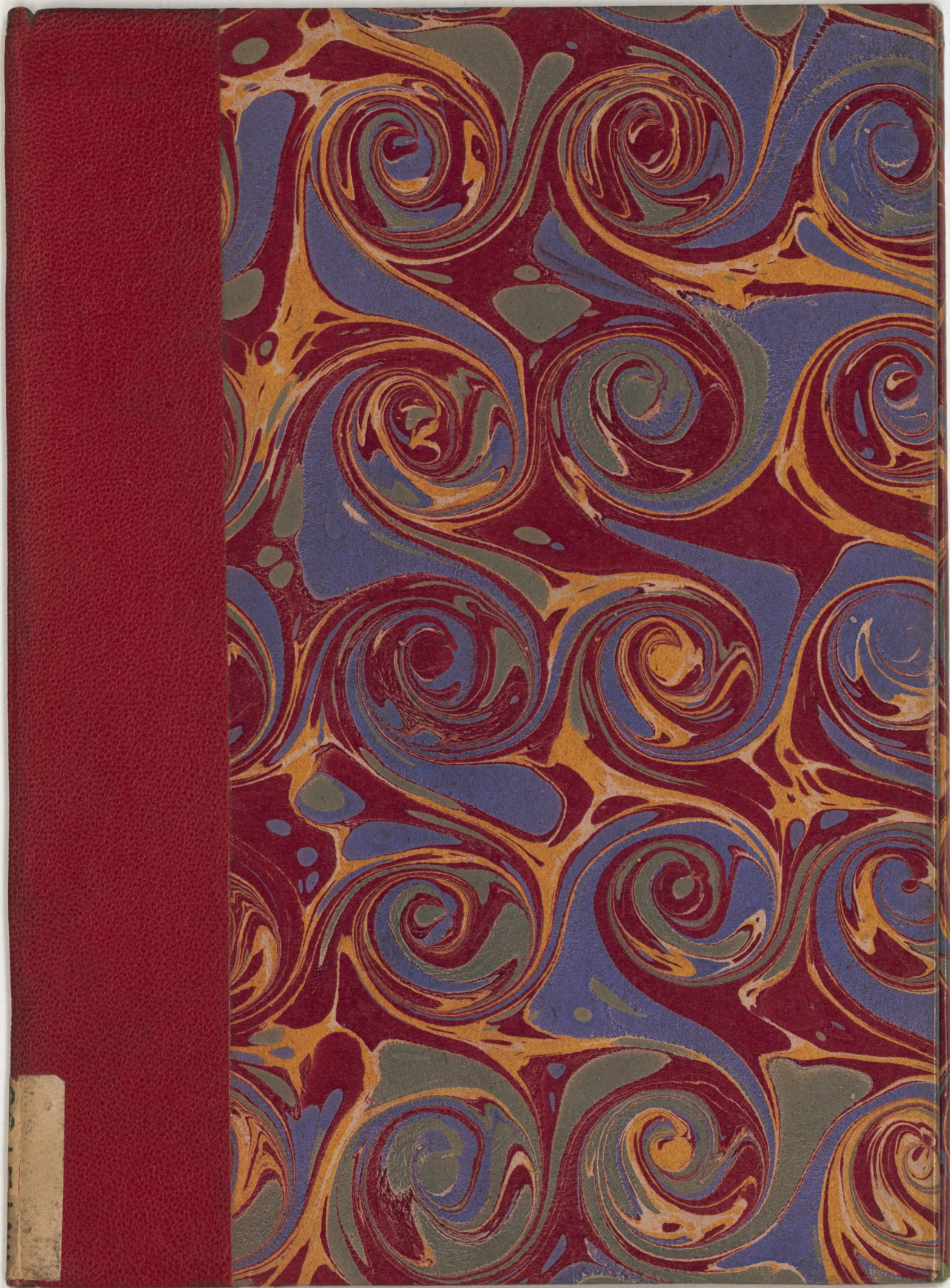


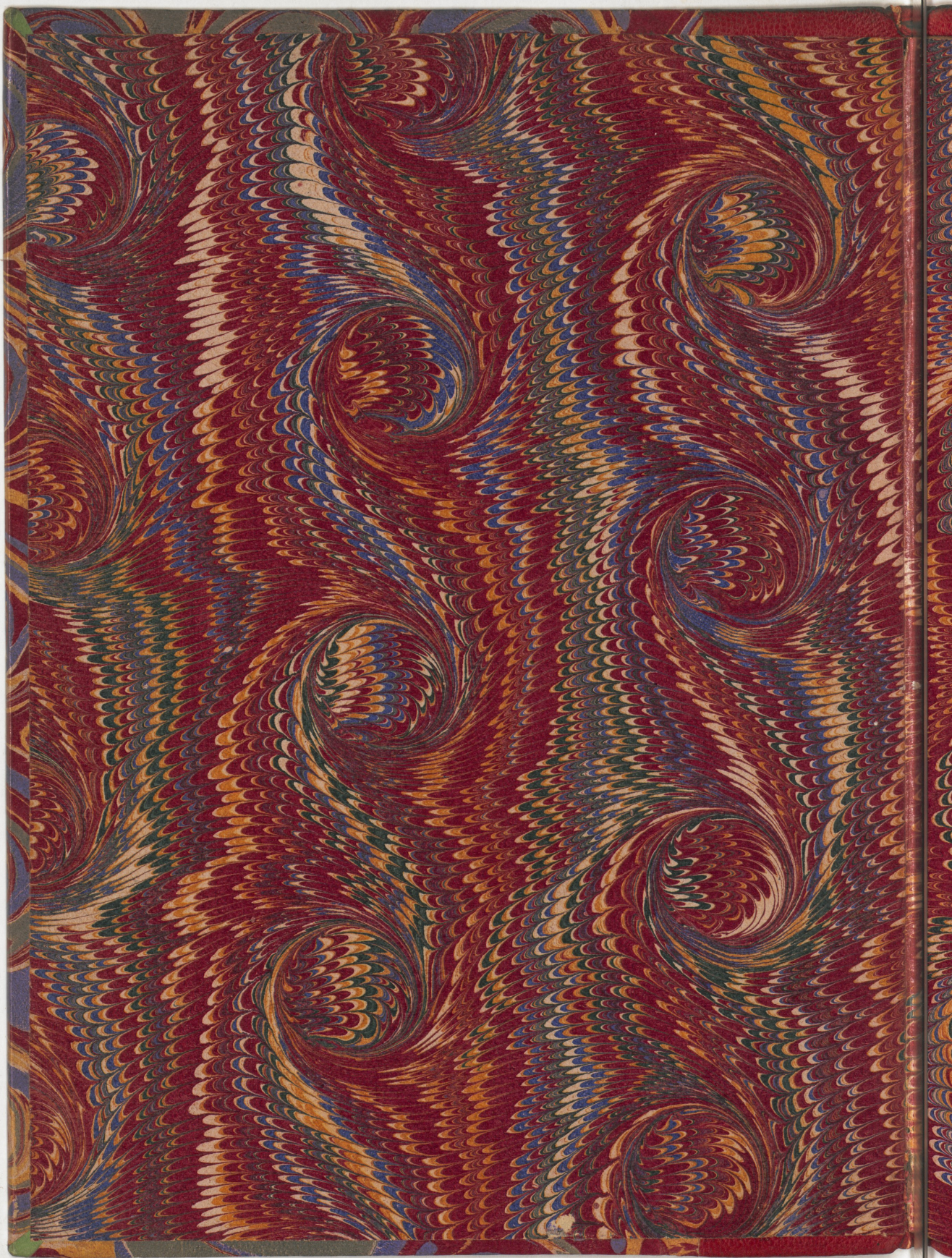
x-rite

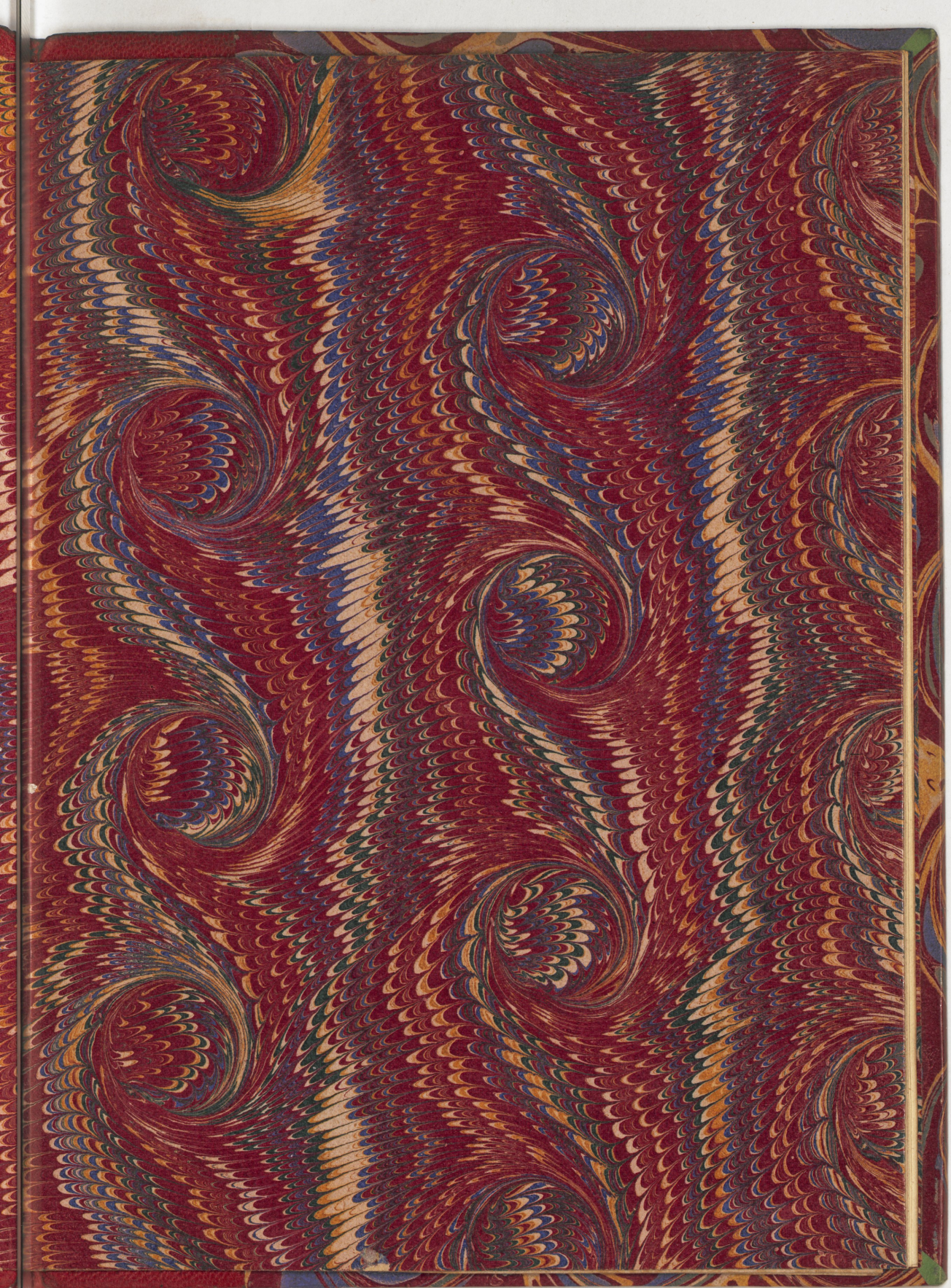
mm

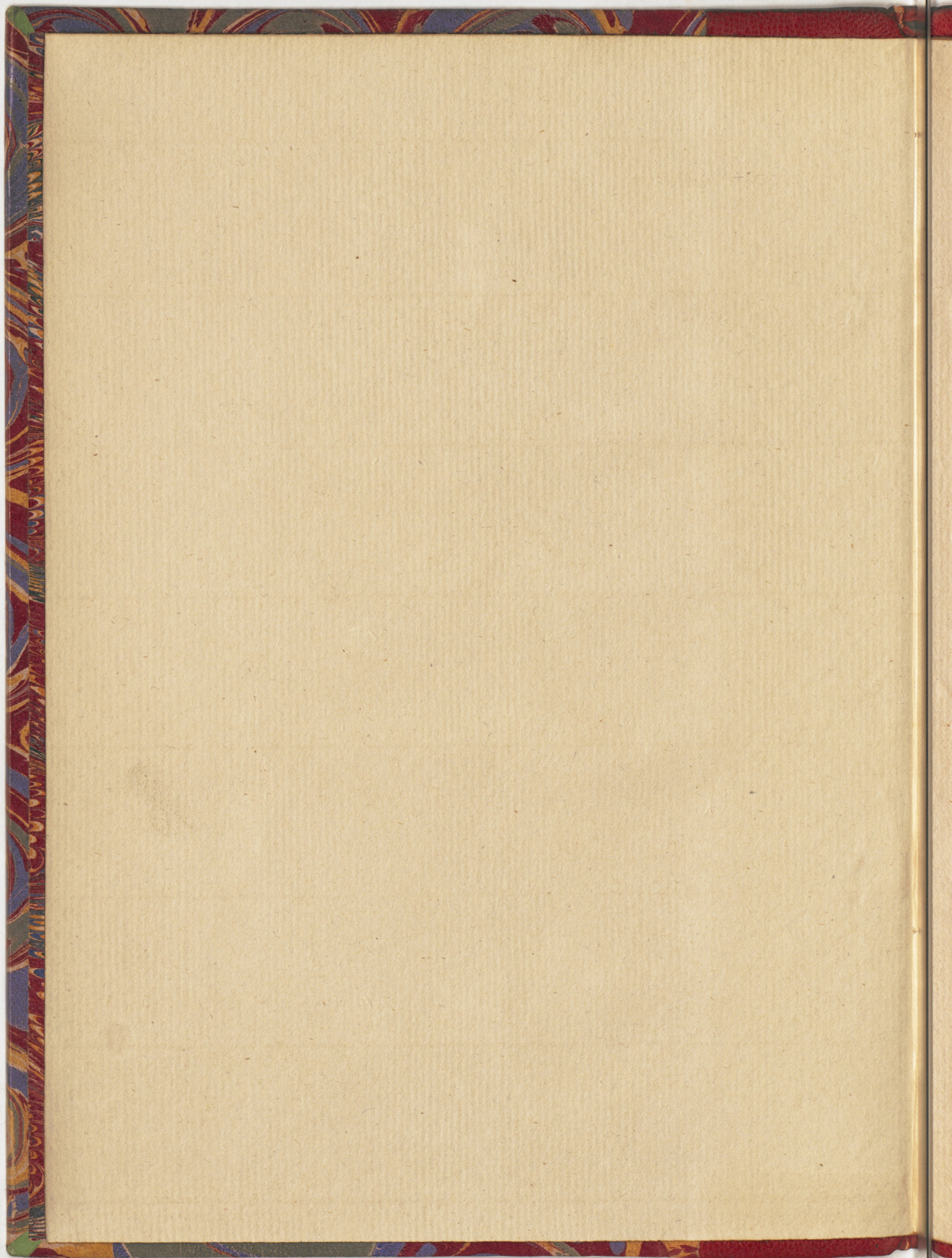
0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

MASSACHUSETTS RELIATION DE CE QUI S'EST PASSE A PONTORISE... 1652





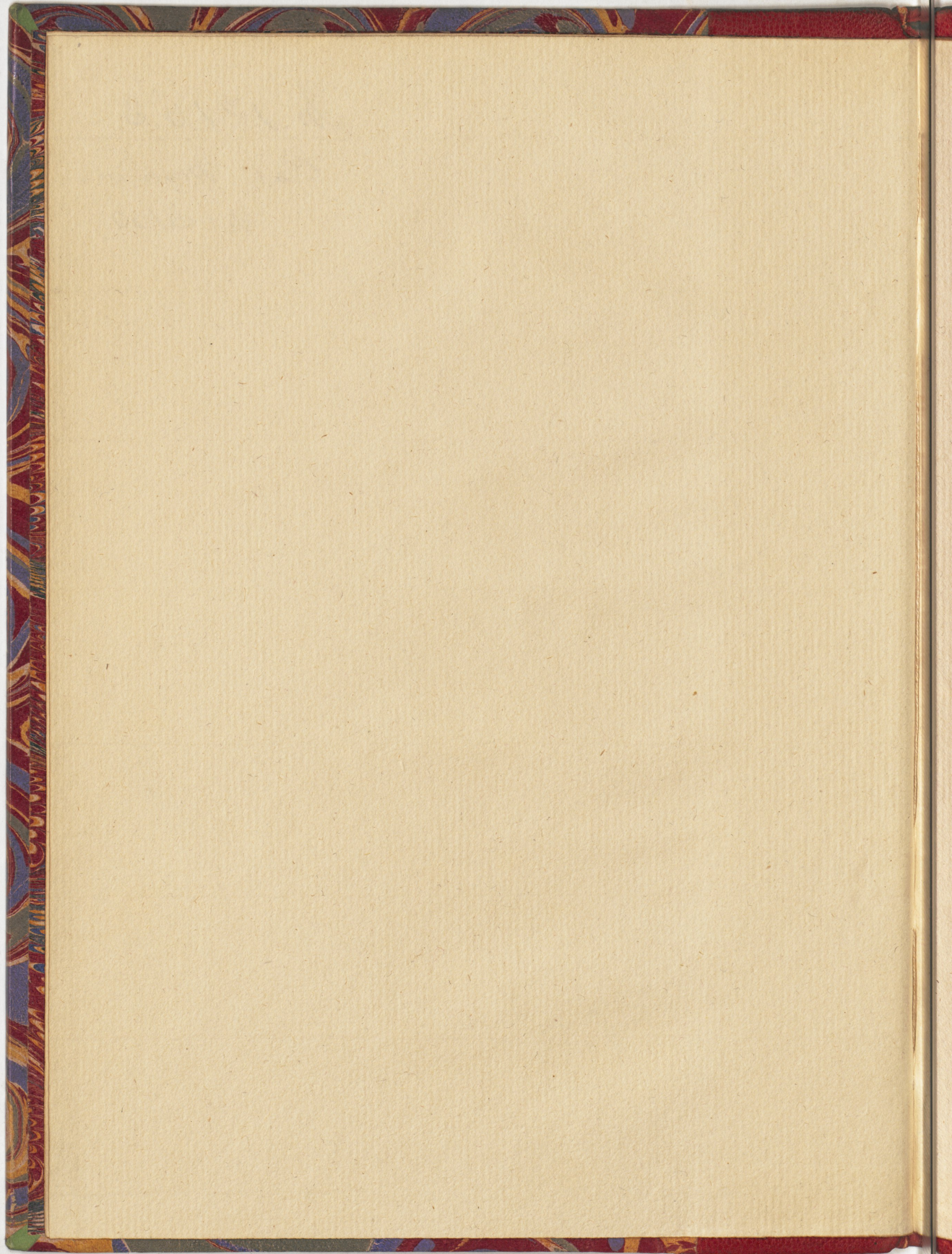




M. 12163.

Cat. Moresau,

n. 3100



RELATION

CONTENANT TOVT

ce qui s'est fait & passé dans la ville
de Pontoise, entre les vrais seruiteurs
du Roy, & les partisans du Cardinal
Mazarin.



*Avec la conspiration secrette de quelques uns des plus
apparens pour liurer la ville aux troupes du Duc
d'Elbeuf, découuerte par les habitans.*

M. DC. LII.

383

2

RELATION

CONTENANT

ce qui s'est fait & passé dans la ville
de Fontenay entre les vrais serviteurs
du Roy, & les partisans du Cardinal



Mazarin.

Avec la composition secrète de quelques uns des plus
apparens pour limiter la ville aux trouppes du Duc
& d'Alençon dénommez par les habitans.

M. DC. LII.



*RELATION CONTENANT
tout ce qui s'est passé dans la ville de Pon-
toise entre les vrais seruiteurs du Roy, & les
partisans du Cardinal Mazarin. Avec
la conspiration secreete de certains des plus
apparens pour liurer la ville aux troupes du
Duc d'Elbeuf, afin d'executer leur rage,
descouuerte par la vigilance de quelques
habitans, lesquels on devoit ruiner & égor-
ger. Ensemble les noms des conspirateurs.*

IL n'y a personne qui ne sçache que Dieu nous ayant fait
naistre sous le gouvernement d'un Roy, ce seroit un cri-
me qu'on ne pourroit trop punir que de ne luy pas obeir:
aussi ne croit-on pas qu'il y ait un seul habitant de la ville
qui voulust contreenir à yne chose si iuste, & qui ne répan-
dist dans l'occasion tout son sang pour son seruice; Mais
d'obeir aueuglement, & de souffrir les impertinences de
certains arrogans, lesquels abusans de l'autorité du Ma-
gistrat, élèuent insolément leur pouuoir iusques à l'op-
pression visible des plus honnestes habitans: ce qui choque
la raison, neantmoins il n'est que trop vray que par la lasche-
cheté & bassesse de cœur de quelques vns des plus riches de
la ville de Pontoise, ces sortes de gens, à la honte des hon-
nestes familles, se sont rendus comme maistres de toute la
ville, & possedans presque les premiers rangs, & les plus
éminentes charges, s'opposent directement à toutes les pre-
tentions d'un chacun, & voudroient disposer absolument du
gouvernement de la ville: de sorte qu'estans nais avec un
peu de biens, quoy que d'assez basse extraction, ils y sont

deuenus les plus riches; & avec vne impudence qui n'est quasi pas imaginable persecutent le petit peuple, menacent d'emprisonnement les habitans des qu'ils font semblant de se vouloir opposer à leurs menées; & par leur grimace ordinaire ils s'imaginent qu'ils sursoient les poursuites de certains genereux, qui sont à present resolu de n'en plus souffrir, & de ne pas commettre les laschetes que leurs deuan- ciers ont fait en ce regard iusques icy; c'est ce qui les a obligez à faire remonstrance au Lieutenant general pour le melpris que ces gens ont tousjours fait des habitans, & pour certaine qualité qu'ils ont v'surpée, & autre à l'Eleuancien de la ville, sur ce qu'il a souffert & permis qu'ils ayent esté rayez du rolle des Tailles sans aucun priuilege, par la conniuan- ce ou plustost lascheté des nommez Sainct Denys, Riou, & Guesdon, pour lors Escheuins & Syndic, afin que toute la ville connoisse que s'il y a des habitans qui ayent l'ame assez basse pour l'auoir souffert, il y en a d'autres qui ont assez de vertu, de courage, & de generosité pour l'empescher; & pour y paruenir ont supplié le Lieutenant general de les écouter en toutes leurs plaintes pour l'intereff du public, & l'Eleu de leur rendre justice sur la reformation qu'ils demandoiēt estre faites des maluerfations des Escheuins de Nauarre, lesquels ont fait ce qui s'ensuit.

Au commencement de cette année s'assemblerent se- crettement quinze ou vingt des courageux habitans, pour aduiser à donner ordre à ces desordres, où il fut arresté que la procuracion qui y fut dressée seroit présentée & portée à tous les habitans, au moins aux plus qualifiez, afin de se faire aduoüer de ce qu'on alloit entreprendre; laquelle à cēt effet apres les voix recueillies, fut mise és mains des nommez Michel Villot Drapier, vn des anciens Pair & Conseiller de ville, Jacques Foubert l'vn des Capitaines de ladite ville, & de Iean Cossart Apoticaire, lesquels ayans leu le masque à ces gens pleins d'audace, que personne iusqu'à present n'auoit voulu choquer, pour les connoistre d'une race qui ne pardonne iamais, ont fait genereusement, en gens d'hon- neur & vrais habitans.

Aussi

5

Aussi-tost qu'ils en furent porteurs, & qu'elle fut signée d'environ cent des plus notables, ils la firent signifier aux Escheuins & Syndic, à ce qu'ils eussent, en executans le resultat de la consultation par eux faite pour ce sujet à Paris par Rosée, à faire comprendre au roolle des Tailles vingt ou vingt-cinq des pretendus privilegez desnommez par leur signification, sauf entr'eux, à faire regler aux termes de l'Ordonnance.

Les Escheuins & Syndic, sans cœur en ce rencontre, devindrent si mols en vne si bonne action, pour trop craindre ces personnes, qu'ils plierent, & par plusieurs significations de la main d'un des plus subtils de cette famille: mesme apres quelque assignation devant l'Eleu par quelques plaidoyers de la mesme boutique, plus pleins de confusions pour eux que de raison, ont resisté de tout leur possible à cette genereuse entreprise.

Ce qui excita deux des Deputez, ledit Foubert estant tombé malade, à presenter requeste à la Cour des Aides, sur laquelle on ordōna vn viendront dans trois iours en la grande Chambre, où au iour assigné par Huissier expres de la Cour, il fut arresté au Parquet de Messieurs les Gens du Roy, les parties presentes, que les huit premiers pourueus des Charges iouiroient de l'exemption, & le reste compris au roolle des Tailles. Ce qui a esté executé ponctuellement par l'Eleu, non sans mille menaces par les cottisables de ruiner les auteurs, & de les faire assassiner.

Or pour executer leur rage, ils ont pris l'occasion aux cheueux, en se voulans vanger sur l'innocent aussi mal à propos que sur ceux qu'ils estiment coupables, puis qu'il est constant que sçachans que les troupes du Duc d'Elbeuf, qui s'estoient auancées vers Manthe, pour s'opposer au passage du Duc de Nemours, retournoient, ils en ont ménagé la retraite en leur patrie avec le sieur de Villambray, se qualifiât Marechal de camp (de nom comme on croit, & d'assez nouvelle fabrication) proche parent de la Dame de Charmont, belle-mere du Preuost Vicomtal en garde, vn des plus grāds ennemis de sa patrie, qui peu auant cette entreprise fit venir

ledit de Villambray, qui se disoit porteur d'un ordre du Duc d'Elbeuf, pour faire lejourner les troupes dans la ville, & demander si franchement on luy ouvrirait les portes. Surquoy ils presserent vne assemblée en la Chambre de ville, où s'estans rendus maistres par le nombre de leurs gens apostez, & à tout faire, firent deputer le nommé maistre Charles Cossart Aduocat du Roy, cousin germain du Preuost en garde, & Chancelier de la Cohorte, pour aller vers ledit de Villambray luy assurer que la ville estoit au Roy, & qu'on mourroit pour son seruice: mais adjousta par ses fourbes ordinaires, qu'on estoit prest de luy donner le serment de fidelité par escrit, s'estimant plus zelé seruiteur du Roy que les autres, & donna parole audit de Villambray d'y faire entrer qui bon luy sembleroit, esperant venir à bout du dessein de sa famille, nonobstant toutes les remonstrances qui luy furent faites par les nommez Grael & Villot, cy deuant Escheuins deputez de la Chambre de ville, pour escouter ce que diroit ledit Aduocat du Roy, que c'estoit aller contre l'ordre du Roy nouvellement receu, qui portoit de ne receuoir aucune garnison: & aussi contre vn autre ordre de Son Altesse Royale, qui defendoit pareillement de n'en point receuoir. Toutes deux fort fauorables à la dite ville: neantmoins il auoit la veüe & l'idée à leur detestable dessein, *Ostius abundant malitia & lingua concinnabat dolos.*

Pour faciliter son dessein, il persuada vne heure après au Lieutenant general de faire vne Compagnie d'infanterie; & au mesme moment, sans quitter ses costez, firent assemblée, où vinrent leurs gens ordinaires, lesquels estans sifflez de sa langue & conduits de ses yeux, ne manquerent à dire que c'estoit fort à propos que cette Compagnie deuoit estre commandée par monsieur le Preuost le Vicomte de Pontoise, soy disant Escuyer, Seigneur de Harauilliers en partie, qualité qui par Arrest sur la requeste du Procureur general du mois de Fevrier dernier, luy a esté biffée, & condané à deux mille liures d'amende pour l'auoir vsurpée; pour Lieutenant son cousin germain, & pour Enseigne le fils d'un Masson de basse extraction; afin d'en mieux disposer.

Au premier coup de Tambours se trouuerent trois cent ieunes hommes de dix-huict ans, le moindre de bonne taille & fort adroit aux Armes, armez à merueille; qui au mesme moment par ordre de leur perfide Capitaine tout fraiz reuolu & tout enflé d'orgueil, se saisirent impudemment de l'Hostel de Ville pour y faire garde nuit & iour, ou furent esleus des Sergens, Caporaux & Anspellades, tous gens ramassez, des plus chetifs, & de son intelligence.

Les plus clairs-voyans & les plus zelés pour la patrie, preuoyans ce perfide dessein; furent faire remonstrance au Lieutenant general de l'importance de cette compagnie, & ce qui en pouuoit arriuer dans le mauuais dessein qu'on auoit decouuert qu'auoyent ces mauuais Habitans, & l'ayant souffert pourquoy permettre que le Preuost en Garde qui ne cherchoit qu'à broüiller & perdre la Ville comme il s'estoit venté, en fut le Capitaine, & qu'on n'en pouuoit iuger que du mal, dont ils n'eurent satisfaction?

Le lendemain 5. de Mars les troupes du Duc d'Elbeuf, arriuerent d'abord sur la contrescarpe de la Ville à l'endroit des faussez le plus foible, y estant tombez quatante pieds de largeur du mur de la ville, & fort facile à cause de ce à l'escalade, les pierres taillés estant dans le fossé, aussi tost sans aucun ordre le Preuost en garde avec quelques escoüades de sa Compagnie monta sur le rempart, où le parapel estoit tombé, & vis à vis le poste des troupes attiuées, faisant faincte d'estre en colere: Mais comme ceux des habitans qui estoient preposez pour l'observer virent la pierre, & qu'il auoit fait rompre vn mur dans l'Hostellerie des trois Poissons, & fait faire vn passage pareillement dans celle du Lyon d'argent pour aller de ces deux ouuertures facilement de la place sur le rempart, & d'iceluy à la place; & qu'ils virent que dans ces logis se filoyent & deuoyent couler quantité de Noblesse & leurs valets armez, ils iugerent qu'ils vouloient s'emparer des deux costez de la breche du rempart, pour faciliter l'escalade & pour empescher le secours des habitans; d'autant qu'en cét endroit vingt hommes armez empescheront facilement deux cent d'y approcher, n'ayans en cét endroit les remparts que trois pieds au plus pour toute largeur.

Pourquoy aussi tost on fit monter dans le fort appellé l'esperon, attaché au dehors des fossez de la ville de ce costé là, & qui deffend entierement la breche, cent hommes des faux bourgs avec enuiron cinquante garçons qu'on amassa sous le nom de leur Capitaine, auxquels fit-tost qu'ils eust apperceus, comme d'vn lieu on decouure facile-

ment à l'entrée; il commanda en iurant d'en sortir promptement, sinon qu'il iroit les charger, menaçant les vns & les autres de prison.

Ce qui causa vn grand bruit, pourquoy l'on ferma les portes dont les habitans refuserent absolument les clefs au Lieutenant general, non pas que iamais on ait eu sujet d'aucun soubçon de sa fidelité, de son honneur & de sa bienueillance vers le peuple; Mais crainte comme il a toujours esté trop persuasif enuers ces presomptueux, il ne les leurs abandonnast, on mit les habitans en bataille aux aduenüs des Hostelleries en question, & on retint prisonnier dix ou douze Officiers, qui déjà par l'adresse de nos perfides s'estoient coulez dans la Ville.

Sur le bruit, & que les restes rouceastres apperceurent que leur meiche s'alloit decourir, & qu'ils estoient esloignez de leur dessein; ils firent par l'artifice ordinaire de Monsieur l'Aduocat, leur chien au grand collier, si bien, en sorte qu'on deputa vn certain Sieur d'Vuz en partie, beau frere du Preuost en garde, pour aller faire compliment au Duc d'Elbeuf, qui estoit assez prest de la Ville, & de tascher, disoient-ils, de destourner cette orage, afin de faire croire au peuple qu'on leur auoit vne grande obligation; mais c'estoit iustement pour dire au Duc d'Elbeuf que la mine estoit éuentée, ce qui luy fut soustenu à sa barbe.

Mais les habitans ne pouuans plus endurer, crierent hautement que la Ville estoit vendüe, & plustost souffrir cent mille morts qu'aucune garnison, & qu'il falloit se deffaire de ces traitres, du pernicieux dessein desquels on estoit deüment aduertiy; ce que le peuple repeta tant de fois, que les perfides furent contraints d'éloigner les troupes de la contrescarpe, & n'estans plus à leur pouuoir de les faire entrer dans la Ville, pour executer leur passion enragée, les firent ietter dans les pauvres faux-bourgs, qui sont de la mesme taille que la Ville, & surchargez pour leur peu de biens excessiuement, ayans deffendu à ces pauvres habitans de se mettre en deffence sur peine de prison, commandé de mettre leurs armes bas, & empesché que de la Ville on donnast secours à ces pauvres cohabitans, qui de si grand cœur & si genereusement, s'estoient saisi du fort de l'éperon au moindre commandement pour deffendre les murs de la Ville, contre les troupes que ces perfides auoyent dessein d'y faire entrer; Ce qu'on ne pü empescher à ces vendeurs de partie, nonobstant les remonstrances qu'ils alloyent contre l'ordre du Roy qui deffendoit de receuoir aucune garnison, à quoy malicieusement & aüec artifice, ils repliquoyent par la bouche du sieur d'Vuz, que le Roy n'entendoit pas parler des faux-bourgs, d'où les
miserables

miserables auoyent peu auparauant fait sortir leurs fermiers & mufniers avec leurs hardes, qu'ils auoyent retirez chez eux dans la Ville.

Le Duc d'Elbeuf arriué aux portes, entra luy trentiesme, & fut loger au Vicariat, sous la parolle d'en sortir, & ses troupes des faux-bourgs, le lendemain matin.

On redoubla aussi-tost la garde, & entroyent à chaque porte plus de deux cent hommes resolus de mourir, plutoft que de receuoir l'affront; ayans sçeu que ces traistres auoient promis de faire surprendre la Ville la même nuit, on fit secrettement dire à chaque ieune homme de l'Infanterie qu'il falloit pour le bien de la Ville, porter les Armes avec les habitans, & suiure leur pere en garde, leur remonstrant l'importance du fait; ce qui fut par cette ieunesse si genereusement executé, nonobstant les menaces de prisons & d'amandes de la part des interressez, que le lendemain midy, le Capitaine avec son audace accoustumée, voulant monter la Garde, & n'ayant trouué au lieu d'assemblée, ny Soldats ny Sergens; au contraire, l'Hostel de Ville son poste affronté laisi des habitans, fut du mesme pas à demy enragé, ayant ietté & le hauffecol & la pique, remercier le Lieutenant general.

Le iour mesme voyant que la demy-iournée se passoit, les habitans furent sommer le Duc d'Elbeuf de sa parolle (parmy lesquels se glissa vn certain de la conspiration pour faire le bon valet) & sur vn delay proposé, on luy declara qu'on alloit charger son Infanterie, sa Cauallerie estant aux Villages circonuoisins; & comme on sonnoit à cet effet le toxin, il dépescha le sieur d'Orgeual Intendant de cette Armée, qui les fit à l'instant déloger: Mais Dieu sçait quelle obligation peuuent auoir aux traistres de la patrie les honnestes habitans qui font leur demeure dans ces faux-bourgs, & les paures vigneronns à qui les troupes n'ont laissé que les quatre murs.

Le Duc d'Elbeuf est demeuré cinq iours dans la Ville, sans charge à personne, sous les promesses d'en esloigner ses troupes, mesmes celles du Marechal d'Aumont qui passerent par brigade seulement, protestans tous deux qu'ils estoient fort satisfaits des ciuilitéez qu'on leur auoit renduës; & qu'ils témoigneroient à sa Majesté l'affection de Pontoise à son service, & leur fut repliqué par Villambray assez bas, que le souleuemēt des habitans estoit cause que leurs troupes n'y estoient entrées, on s'en rapporte à ce qui en est. Mais

leurs mesmes troupes n'ont pas laissé de ruiner tous les Villages de quatre lieux circonuoisins.

Pour le General d'Ikbiq n'ayans pû entrer dans la Ville, il a fait de belles processions aux Villages, ou il n'a laissé que les murs.

Sur les dix heures du soir la garde posée, le Marechal de Camp Villambray, le Preuost Vicomtal en garde, avec quatre ou cinq qu'on n'a pas pû connoistre; furent les armes à la main se faire donner l'ordre au Corps de Garde de l'Hostel de Ville, où il n'y auoit pour lors que dix hommes, (le reste prenant sa refection dans vne Hostellerie proche) commandez par vn simple homme, qui y faisoit cependant la charge de Caporal, & qui y fut mal traité & frapé par le Capitaine qui pas n'est, sans oser par le pauvre homme (& de bon heur pour le perfide Bourgeois) tirer la raison de cette iniure sur le champ, en le mettant sur le quareau, *Malus aut ideo viuit vt corrigatur, aut ideo viuit vt per illius bonis exerceantur*, au contraire, le laissa faire vtile menaces de faire ruiner la Ville, & de la faire mettre à feu & à sang, qu'on ne perdoit que la longue attente, & que ce qui estoit differé n'estoit pas perdu; riroit bien qui riroit le dernier, & autres sotts discours d'iuongnes, *In vino Veritas*.

Le lendemain les habitans firent plainte de ce procedé estrange, & trop effronté, y adjoustant qu'il y auoit preuue que ledit Preuost en garde estant en débauche entre la pleure & le fromage, quinze iours auparauant son entreprise pernicieuse, auoit dit & juré qu'auant peu de iours il esperoit d'vn de ses amis des troupes pour se vanger de l'injure qu'on luy auoit fait de l'imposer à la Taille, & qu'il feroit mettre le feu aux quatre coins de la ville: qu'on luy auoit promis que d'abord on poignarderoit les nommez Villot & Cossart, & qu'on brûleroit leurs maisons, pour l'auoir fait comprendre sur le roolle des Tailles, & qu'il feroit assassiner Lescombat Eleu, pour y auoir donné les mains, & pareillement tuer la Personne, & piller la maison de Duhamel Aduocat, pour auoir comme vray pere du peuple trop soustenu son interests contre ce loup enragé de la patrie, & toute sa sequelle.

Si-tost la plainte faite, le Lieutenant general nonobstant les conuiances, souplesses, fourberies & artifices du cousin du Capitaine de Cassan dans le Regiment de Repos, commanda le sieur de Latoré Capitaine Enseigne du quartier de la porte de Paris, suiuy de six Hallebardiers, seize Mousquetaires, & des deux Archers de l'In-

11

tendant, d'aller se saisir des personnes desdits de Villambray & Preuost en garde, ce braue Capitaine, qui estoient couchez ensemble, pour lors, qu'il fit leuer, & mener en cét appareil en la prison du Vicariat, où estoit logé le Duc d'Elbeuf: & ne pouuant pas faire le procez dudit de Villambray à cause de sa qualité de Marechal de camp, le Duc d'Elbeuf luy fit publiquement de grandes reprimandes, pour auoir voulu trop entreprendre, on trauailla incessamment à celuy du Preuost en garde, lequel à la consideration de M. le Duc d'Elbeuf, & en sa presence & ceux de sa suite, de l'Intendant sieur d'Orgeual, du sieur de Monthiers Lieutenant general de Pontoise, les sieurs anciens Pairs de ville (ceux en charge n'ayans osé l'entreprendre par leur peu de hardiesse accoustumée) Messieurs les Capitaines, Lieutenans & Enseignes de tous les quartiers, plusieurs Sergens des mesmes quartiers, quantité d'honnestes habitans, entr'autres le sieur Lescombart, le Sr. Villot aussi ancien Pair de ville, & le Sr. Duhamel Aduocat en Parlement, Cossart Apoticaire, Guy & Claude Cheualier, le Vasseur Eleu, de Lacoré, & autres habitans des plus zelez pour leur patrie, fit seulement vne reconnoissance verbale, teste nuë, sans espee ny baudrier, demanda tres-humblement pardon à toute l'assemblée, les pria de pardonner au vin, leur protesta de ne iamais rien entreprendre contre la ville, & le gré des habitans, lesquels il embrassa tous les vns apres les autres, demandant derechef pardon à chacun en particulier, & les baisant par plusieurs fois, *pacis osculum ferebat quod in pectore non habebat*, protestant de les seruir dans l'occasion.

Après ces protestations de leur consentement il fut eslargy, & les habitans demeurez dans la deffiance, & resolu de faire toujours bonne garde, tant pour le seruice du Roy, que pour la conseruation de leurs personnes & de leur patrie, veu la qualité, l'humeur & l'habitude de cette race.

Ceux qu'on croit estre de la conspiration sont,

Le sieur de Villambray, Maistre Jean le Fevre Preuost Vicomtal en garde: le sieur d'Vus son beau-frere: Maistre Charles Cossart Aduocat du Roy son cousin germain: Maistre François Deslions Procureur du Roy, son cousin germain: La Dame de Charmont belle-mere du Preuost en garde.

Ceux dont on n'est pas absolument assurez, & qu'on soupçonne sont,

Le sieur d'Andréli beaucoup: le sieur de Blain vn peu: de Marchebourg, entant qu'il a pû.

Les Colporteurs & reporteurs de paroles, dont les habitans doiuent se deffier, sont,

Guesdon Procureur : More Notaire : Niuel Musnier à la Foullerie
Thomas du Viuier : Maistre François le Cousturier : Chesneau Apoticaire : Moreau Sacristain aux Carmelites : De Romecant Vicaire à Saint Maclou : Les Dufour Pere & Fils.

Ceux qui deuoient estre poignardez, & leurs maisons pillées & brulées sont,

Maistre Mathieu Lescombart Eleu : Maistre Charles Duhamel Ad-uocat en Parlement : Michel Villot Drapier & ancien Pair de Ville : Et Iean Coffart Apoticaire.

Ceux dont on deuoit pillier les maisons sont,

Guid & Claude Cheualier : Les deux Lacorez Cousins : Foubert : Le sieur L'ainné : Le Vasseur : Les Fredins freres, dont vn est aux abboys de la mort : Iean Charles : Les Seigneurs Pere & Fils : Dupré : Perroton : Fauée : Masuer : Le Roy : Les Duval freres : Du Bois & autres.

FIN.



